

Projet de règlement

Loi sur les instruments dérivés

(L.Q. 2008, c. 24, a. 175, par. 2^o, 3^o, 12^o, 13^o, 14^o, 15^o, 16^o, 17^o, 20^o, 20.1^o, 20.2^o, 26^o, 27^o et 29^o; 2009, c. 25)

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés* (L.Q. 2008, c. 24), le projet de règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés.*

Ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur imminente des dispositions législatives et réglementaires entourant la réforme de l'inscription et vise essentiellement à assurer l'harmonisation entre l'encadrement des activités d'un courtier ou conseiller en dérivés et celui prévu dans ce nouveau régime d'inscription. Ce projet vise également à préserver le statu quo au niveau de la formation et des compétences en matière d'instruments dérivés en vue de cette entrée en vigueur, celles-ci feront toutefois l'objet d'une révision ultérieure.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **31 août 2009**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Isabelle Pelletier
Avocate
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 2566
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 2566
isabelle.pelletier@lautorite.qc.ca

Le 31 juillet 2009